

AVENANT n°1

AU CONTRAT LOCAL DE SANTE de *CAP EXCELLENCE* du 5 novembre 2014



Le présent avenant est conclu entre :

- La Communauté d'Agglomération Cap Excellence,
- L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- La commune des Abymes,
- La commune de Baie-Mahault,
- La commune de Pointe-à-Pitre
- Le Conseil Départemental de Guadeloupe.
- Le Préfet de Région Guadeloupe

Préambule

Le Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence a été signé le 5 novembre 2014 pour les années 2015, 2016 et 2017 par les parties susmentionnées.

Le CLS de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence est arrivé à son terme en novembre 2017.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du CLS.

En référence au chapitre « Modalités de dénonciation du contrat » du contrat signé le 5 novembre 2014 entre l'Etat, l'Agence de Santé, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, la commune des Abymes, la commune de Baie-Mahault, la commune de Pointe-à-Pitre ainsi que le Conseil Départemental de Guadeloupe,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-17 ;

Vu le chapitre « Modalités de dénonciation du contrat » du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence signé le 5 novembre 2014 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, Monsieur le Maire de la commune des Abymes, Monsieur le Maire de la commune de Baie-Mahault, Monsieur le Maire de la commune de Pointe-à-Pitre, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Guadeloupe, Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Madame la Préfète de la Région Guadeloupe ;

Vu l'avis du comité de pilotage du Contrat du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 05/02/2020 approuvant et autorisant la signature du présent avenant au contrat du 5 novembre 2014 ;

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 :

Par le présent avenant, les signataires du contrat initial s'accordent pour prolonger jusqu'au 31/12/2019, les engagements initiaux qu'ils ont pris dans ce contrat, sous réserve des décisions budgétaires correspondantes.

Article 2 :

Une évaluation permettra de définir des axes à renforcer ou à développer sur le territoire de Cap Excellence.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2018.



Article 4 :

Les autres dispositions du Contrat qui n’ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 7 exemplaires à Pointe à Pitre, le 30 / 01/ 2020

Le président de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence
Monsieur Eric JALTON

La Directrice Générale de l’ARS
Mme Valérie DENUX

Le Maire de la Commune des Abymes
Monsieur Eric JALTON

le Maire de la Commune de Baie-Mahault
Madame Hélène MOLIA POLIFONTE

Le Maire de la Commune de Pointe-à-Pitre
Madame Josiane GATIBELZA

La Présidente du Conseil Départemental
Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Monsieur Philippe GUSTIN